4e. ANNÉE, No. 12. MANITOBA. SAMEDI, 22 AOUT, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne : et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



CANADA,

Province de Manitoba.

A SAVOIR :

DANS LA COUR DES ELECTIONS.

Acte concernant les élections contestées, 1873.

Dans la pétition de l'élection pour le District Electoral de Marquette, dans laquelle Joseph Ryan est Requérant et Robert Cunningham est Répondant.

Sur demande du conseil pour le Réquérant dans cette cause, et comme il appert par son affidavit, enrégistré, que Robert Cunningham, le Repondant, est mort le ou vers le sixieme jour de juillet, A.D. 1874, dans la Cite de St. Paul, dans l'Etat du Minnesota, un des Etats-Unis de l'Amérique, il est ordonne que le Requerant donne au Conseil pour le Répondant et à l'Officier-Rapporteur du District Electoral de Marquette, avis de la mort du dit Repondant ; et il est de plus ordonne que le dit avis sera de suite publié par le greffier de la Cour des Elections en français et en anglais, pour et durant l'espace d'un mois, dans un journal français et un journal anglais, dans le dit district électoral, ou dans le district le plus rapproché, de celui où sont publies ces journaux : et que le dit officier rapporteur fasse aussi afficher le dit avis dans les principaux endroits du dit district electoral de Marquette. Et il est, en outre, ordonne qu'aucune personne ou personnes qui pourraient être substituees, comme Répondant ou Répondants, et qui desirerait ou desireraient être ainsi substituees, devront s'adresser à cette Cour, ou à Juge d'icelle, dans l'espace d'un mois à partir de la date de cet ordre ou à tel temps postérieur que la Cour ou un Juge d'icelle pourra designer. Et il est de plus ordonne que le dit avis sera redige dans les termes suivants ou a tel effet.

DANS LA COUR DES ELECTIONS.

Acte concernant les élections contestées, 1873

Dans la position pour le district électoral de Marquette dans laquelle Joseph Ryan est Requérant et Robert Cunningham, Requérant.

Avis est par le présent donné que le Repondant ci-dessus nommé etant mort, le ou vers le sixième jour de juillet, mil huit cent soixante et quatorze, il est ordonnt par la Cour, en son nom, qu'aucune persone ou personnes qui pourraient avoir ete Requérant ou Requérants, au sujet de la dite Petition d'Election, pourront d'ici à un mois à partir du septième jour de juillet, A.D. 1874, ou à tel temps postérieur que la Cour ou un juge d'icelle pourra determiner s'adresser à la Cour ou à un juge d'icelle, pour être substituées pour repondre à la petition du dit Requérant et être subrogées en tous points concernant la dite petition du Requerant maintenant décédé.

(Date) (Signature.)

Et il est de plus ordonné que nonobstant la mort du dit Requerant la contestation de la dite petition d'Election, aura lieu le vingt cinquième jour d'août prochain à la maison d'Ecole ou à l'Hôtel Alcock, à High Bluff, dans le dit District Electoral, à deux heures de l'après-midi

Et il est de plus ordonné que cet ordre sera publie deux fois, en anglais et en français, par le Greffier de la Cour des Elections, dans un journal anglais et un journal français, dans le dit District Electoral de Marquette ou dans le District Electoral le plus rapproche de celui où se publient ces journaux.

Daté en Cour ce septième jour de Juillet, A.D. 1874 Par la Cour.

DANIEL CAREY,
Greffier de la Cour des Elections.

St. Boniface, 11 juillet, 1874.



Dans la Cour des Elections.

ACTE CONCERNANT LES ELECTIONS CONTESTEES, 1873.

Dans la Petition pour le District Electoral de Marquette, dans laquelle Joseph Ryan est Requerant et Robert Cunningham, est Repondant.

AVIS est par le présent donné que le Repondant ci-dessus nommé, etant mort, le ou vers le sixieme jour de Juillet, mil huit cent soixante-quatorze, il est ordonne par la Cour, en son nom, qu'aucune personne ou personnes, pouvant avoir eté Requerant ou Requérants au sujet de la dite Contestation d'Election, pourra ou pourront, dans l'espace d'un mois à partir du septième jour de Juillet A.D., 1874, ou dans l'espace de tel temps postérieur que la Cour ou un Juge pourront determiner, s'adresser à la Cour ou à un Juge d'icelle, pour être substituée ou substituées, dans le but de répondre à la requête du dit Requérant, et être en tous points concernant la dite requête, subrogée ou subrogées au dit Requérant maintenant décédé.

Daté ce huitième jour de Juillet, A.D. 1874.

JOSEPH RYAN,
Requerant.

St. Boniface, 25 Juillet 1874. 1m



Hotel du Gouvernement.

OTTAWA,

Vendredi, 26 Juin 1874.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL EN CONSEIL.

ATTENDU que par l'Acte 33 Vict., Chap. 3, Section 29, intitule : "Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, Chapitre trois, et pour etablir et constituer le gouvernement de la Province de Manitoba," il est prescrit que "les dispositions des lois du Canada concernant le revenu de l'intérieur, y compris celles fixant le montant des droits, qui pourront, de temps à autre, être par le Gouverneur-Genéral en Conseil declarees applicables à la Province, s'y appliqueront et y seront en vigueur en consequence."

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre du Revenu de l'Intérieur et en vertu de l'autorite sus-mentionnee, il a plu à Son Excellence le Gouverneur General d'ordonner, et il est, par le present, ordonne que toutes les lois du Canada concernant le revenu de l'interieur et toutes les lois relatives à la perception et à l'administration de ce revenu, s'appliqueront dans la Province de Manitoba, à partir du premier jour de Juillet, 1874.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

St. Boniface, 1er Août 1874. 3f



GOVERNMENT HOUSE.

OTTAWA,

Friday, 26 day of June 1874.

PRESENT :

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL IN COUNCIL.

WHEREAS by the Act 33 Victoria, Chapter 3, Section 29, intituled "An "Act to amend and continue the Act 32 "and 33 Victoria, Chapter 3, and to establish and provide for the Government of "the Province of Manitoba." It is provided that "such provisions of the laws of Canada respecting the Inland Revenue, including those fixing the amount of duties, as may be from time to time, declared by the Governor General in Council applicable to the said Province, shall apply thereto, and be in force therein accordingly."

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Honorable the Minister of Inland Revenue, and under the authority aforesaid, has been pleased to order, and it is hereby ordered, that all the Inland Revenue Laws of Canada, and all Laws respecting the collection and management of Revenue derived thereunder be, and the same are hereby declared to apply to and be in force in the Province of Manitoba from and after the first day of July, 1874.

W. A. HIMSWORTH,
Clerk, Privy Council.
Canada.

St. Boniface, August 1st, 1874. 3f

Bulletin Parlementaire.

Mardi, 14 juillet, 1874.

L'Orateur prend son siège à 3 heures, p.m.

L'Hon. M. Girard soumet le rapport du Comité spécial chargé de constituer les Comités Permanents : il est adopté.

Il propose ensuite la seconde lecture d'un bill pour mieux définir les limites des cinq comtés pour les fins judiciaires et d'enrégistrement, et pour y renfermer la Province entière : adopté.

EXPLICATIONS.

L'Hon. M. Royal prend alors la parole et dans un remarquable discours, il passe en revue la formation, les actes du dernier cabinet, et les vrais principes du système constitutionnel. J'aurais voulu, dit-il, faire ces remarques, lors de la proposition du vote de non confiance, mais j'en fus empêché par la tournure scandaleuse que prit le débat. Toutefois, j'ai compris que ce vote pourrait avoir de bons résultats. Lorsque j'acceptai un portefeuille, je sentis bientôt ou allaient nous conduire les dissensions intestines du cabinet. Aussi, l'automne dernier, je voulus me retirer, mais mes amis refusèrent d'accepter ma résignation, qui, du reste, n'aurait pas amélioré l'état de choses existant alors. La façon dont le ministère était constitué ne s'accordait pas du tout avec mes notions politiques : c'était, enfin, un gouvernement sans chef, sans Premier. L'Hon. M. Archibald, Lieut. Gouverneur, cumulait également les fonctions de Secrétaire Provincial, de Trésorier Provincial, et de Ministre des Travaux Publics : il voyait tout et se mêlait de tout, ou a peu près.

MM. Girard et Boyd furent appelés les premiers puis, M. Clarke devint Procureur Général, M. McKay, Président du Conseil, et M. Howard, Trésorier Provincial. En 1870, M. Boyd résigna et fût remplacé par M. Norquay : puis, je (M. Royal) succédai à M. Girard, lors de sa retraite. Tous, nous fûmes nommés par le Lieut. Gouverneur, et non à la demande d'un Premier : et chacun de nous était parfaitement libre et independant dans son bureau. En résignant, M. Archibald, dût confier ses pouvoirs à M. Morris, qui aurait pu renvoyer ses ministres, mais qui ne crût devoir le faire sans doute, pour de bonnes raisons. Il n'a rien été dit, sur ce point l'autre jour, ce qui est malheureux, car la discussion aurait pu prendre un ton plus élevé.

En effet, nous aurions vu que le système sur lequel reposait le dernier gouvernement, était irrégulier et contraire, a la pratique anglaise, aux institutions libres dont jouissent la mère patrie et les autres provinces du Canada.

Ici l'Hon. M. Royal, fait l'historique de la responsabilité ministérielle et en développe les principes, avec clarté : il appuie sa these des meilleures autorités. Il signale ensuite les bonnes mesures passées par l'ancien cabinet.

Nous avons, ajoute-t-il, organisé l'administration de la Justice, institué des Cours de Comté, adopté une Loi scolaire aussi parfaite que possible, une excellente loi d'Enrégistrement, referé aux tribunaux les contestations d'élections, posé les bases des Institutions municipales, établi des Sociétés d'Agriculture, et de plus, nous avons contribué dans une grande mesure au remaniement des districts électoraux et à la meilleure préparation des listes des électeurs. Je crois que le vote de nonconfiance était surtout dirigé contre le système vicieux de l'irresponsabilité : et je suis prêt à donner mon appui au nouveau gouvernement, aussi longtemps qu'il favorisera par de sages mesures, les intérêts précieux de cette province.

L'Hon. M. Girard, remercie l'Hon. M. Royal, pour ses bonnes dispositions à l'égard du ministère, qui, s'il pouvait manquer de talent, ne manquait, du moins, ni de bonne volonté, ni de dévouement.

Le Bill concernant la redistribution des collèges électoraux, est alors discuté et amende en Comité Général : il subira demain sa troisième lecture.

L'Hon. M. Dubuc introduit un Bill pour conférer à la Cour du Banc de la Reine, le droit de prononcer d'une façon sommaire sur certaines causes, civiles ou criminelles, sous l'assistance d'un jury : et de siéger aussi longtemps que la liste des litiges ne serait pas épuisée : il subira, jeudi, sa seconde lecture.

L'Hon. M. Dubuc introduit un Bill pour fixer les sessions de cours de comté et étendre de dix jours à six mois, la période après laquelle devra avoir lieu l'exécution d'un jugement par défaut : il subira, jeudi, sa seconde lecture.

L'Hon. M. Davis introduit un Bill pour réorganiser la Trésorerie et établir le système de l'audition des comptes publics. Si cette mesure avait été mise en force, il y a trois ans, nous n'aurions pas a déplorer autant de gaspillages, et de prodigalité.

L'Hon. M. Davis soumet les comptes publics : nos lecteurs les connaissent déjà parfaitement.

Et la chambre s'ajourne.

Bulletin Telegraphique.

— La famine sévit, en ce moment, dans l'Asie Mineure. Déjà, des milliers de personnes ont péri.

— Il y a eu un pénible accident sur le chemin de fer de Montréal à Boston. Plusieurs personnes furent tuées, et un grand nombre blessés.

— Les Carlistes combattent toujours avec bravoure, pour la défense d'une cause qu'ils voudraient voir triompher. Ces jours derniers, ils ont reçu une grande quantité d'armes et de munitions.

Plusieurs gouvernements de l'Europe, entr'autres ceux de la France,

de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Hollande, ont, dit on, reconnu officiellement la république espagnole.

— Le Maréchal Bazaine s'est enfui de l'Ile de Ste. Marguerite où il avait été envoyé, à la suite de son procès. On sait que le Maréchal fût accusé et convaincu d'avoir livré la ville de Metz, lorsqu'il était encore possible de prolonger une défense honorable. Il parait que c'est le colonel Villette, aide-de-camp du fugitif, ou Made. Bazaine, qui aurait conçu et exécuté le plan d'évasion. Le Maréchal est actuellement à Cologne.



LE METIS.
Samedi, 22 Aout 1874.

L'election de Riel.

La présentation des candidats pour le comté de Provencher, aura lieu, le 3 de septembre prochain. Comme nous le disions, M. Riel est encore seul sur les rangs, et rien ne fait pressentir une opposition à sa réélection. Il sera donc, encore une fois, choisi pour représenter le comté de Provencher, à l'unanimité des suffrages.

La cause que nous defendons.

Nous n'avions jamais pensé, avant ces derniers jours, que la franchise de notre conduite, dût éveiller, dans l'esprit de personne, le plus léger soupçon. Et encore moins, que l'on put nous reprocher une faiblesse indigne ou une perfide complaisance, pour nos adversaires. Il semblait que notre dévouement, soumis par le passé à de rudes épreuves, devait nous protéger contre la méfiance.

Aussi, nous remarquons avec peine, que l'on interprète très mal nos paroles, à l'étranger, et que l'on attribue, à notre conduite et à celle de nos amis, des motifs suspects. Tous nos nationaux désirent sincèrement, nous le pensons, du moins, le triomphe de la cause que nous défendons. Et si, quelque part, l'on paraît douter de nos sympathies, ce n'est sans doute pas, pour nous faire injure tout gratuitement. Non, et nous aimons à croire que c'est la distance seule qui obscurcit les faits et leur donne, là-bas, un sens absolument étranger, ici, à leur réelle signification. Du reste, nous pouvons assurer que, nous et nos amis, n'avons pas cessé de jouir de l'estime et de la confiance de ceux dont les hautes lumières nous ont toujours guidés, dans le droit chemin. Cela nous suffit, avec le sentiment du devoir accompli.

La Loi Electorale.

L'élection de Provencher, doit avoir lieu dans quelques jours : il importe donc de bien connaitre le mécanisme du scrutin secret, qui, on ne l'ignore pas, est fort compliqué. Pour ne pas surcharger notre analyse de détails confus, nous ne signalerons que les dispositions essentielles à l'intelligence de l'opération de la nouvelle loi.

I. Les brefs doivent être adressés au shérif ou au régistrateur des titres, de la circonscription, ou a lieu l'élection. Et au cas de leur absence, le Lieut. Gouverneur pourra nommer légalement, une autre personne pour agir comme officier-rapporteur.

II. L'officier rapporteur devra s'assurer du nombre exact ou probable d'électeurs dans chaque cité, ville, quartier, paroisse, municipalité, et subdiviser ces localités en sections de telle sorte qu'elles comprennent au moins deux cents électeurs. Et dans les cas exceptionnels, les bureaux pourront même être plus nombreux encore.

III. L'officier-rapporteur, fera afficher, dans les huit jours qui suivront la réception des brefs, une proclamation, en français et en anglais, désignant le lieu, le jour et l'heure de la présentation des candidats, les bureaux de votation et leurs limites, l'époque et l'endroit où il additionnera les votes.

IV. La présentation des candidats aura lieu entre dix heures du matin et deux heures de l'après midi. Il faudra vingt cinq électeurs, pour présenter un candidat : et leurs noms devront être inscrits sur un bulletin devant être remis à l'officier rapporteur, et contenant le nom et la description du candidat. Ces bulletins pourront être également remis entre la date de la proclamation et le jour de la présentation.

De plus, il faudra verser une somme de $50 entre les mains de l'officier-rapporteur, laquelle sera affectée aux dépenses de l'élection.

V. Il ne sera exigé aucune qualification foncière des candidats, qui pourront se retirer, en tout temps avant la clôture du scrutin, en transmettant à l'officier rapporteur une déclaration écrite. S'il n'y avait sur les rangs pas plus de candidats que de députés à élire, l'officier-rapporteur les déclarerait élus immédiatement.

VI. Les bureaux de votation seront ouverts de neuf heures de l'avant midi, jusqu'à cinq heures de l'après-midi, du jour fixé pour la votation.

VII. Le bulletin de chaque électeur sera un papier indiquant les noms et la description des candidats, inscrits alphabétiquement dans l'ordre de leurs noms de famille, ou, s'il y a plusieurs candidats du même nom, dans l'ordre de leurs prenoms

VIII. La votation aura lieu dans une salle d'un accès facile et on seraient menagés des compartiments pour permettre aux électeurs de marquer secrètement le bulletin, qui leur sera remis par le sous-officier-rapporteur. Ce dernier fera, afficher, en outre, dans le bureau et ailleurs, des exemplaires des instructions qui serviront a guider les votants. Seuls, le sous-officier-rapporteur, le greffier, les candidats et leurs agents auront le droit de se tenir dans les bureaux de votation.

IX. Avant la votation, le sous officier-rapporteur devra, en présence des candidats, de leurs agents, et des électeurs présents, ouvrir la boite du scrutin, pour constater qu'elle ne renferme rien, puis la refermera à clef.

X. Tous ceux qui auront le droit de voter aux élections des députés de notre législature locale, pourront également voter aux élections des deputés aux Communes.

XI. L'électeur, en recevant le bulletin de vote, ira le marquer, dans l'un des compartiments en faisant une croix, sur le côté droit, en regard du nom de son candidat : puis, il le placera dans une enveloppe, pour le remettre au sous-officier rapporteur qui le déposera de suite, et en sa presence, dans la boite du scrutin.

Si un électeur ne peut marquer son bulletin, le sous officier-rapporteur le lui aidera en présence des représentants des candidats. Tout électeur refusant de prêter le serment exigé, ne pourra voter.

XII. Après la clôture du scrutin, le sous-officier-rapporteur, ouvrira en présence du greffier, des candidats, de leurs agents, ou de trois électeurs au moins, la boite du scrutin, pour en faire le dépouillement, et la renvoyera a l'officier rapporteur, après avoir pris copie du nombre de votes légaux donnés en faveur de chaque candidat.

XIII. L'officier-rapporteur, après avoir reçu toutes les boites, devra les ouvrir, en présence du secrétaire de l'élection, des candidats ou de leurs représentants et de deux électeurs au moins, si ces derniers ne sont pas présents. Et après l'addition des votes, le candidat qui aura la majorité des suffrages, sera déclaré élu. Au cas d'un partage égal des votes, l'officier rapporteur aurait voix prépondérante.

La loi punit sévèrement toute infraction à la loi par les officiers ou autres personnes. Elle interdit aussi la vente des liqueurs spiritueuses, le jour de la votation, défend de porter des armes, drapeaux, rubans ou cacardes. La corruption sous toutes les formes est strictement prohibée, et un candidat, convaincu de manœuvres frauduleuses ou illicites, ou de complicité, ne pourra siéger aux Communes, ni voter, ni remplir aucune charge à la nomination de la couronne ou du gouverneur, en Canada, durant une certaine période d'années.

La Situation a Quebec.

La presse discute toujours avec passion, l'affaire des Tanneries dont nous avons parlé, il y a quelque temps. De part et d'autre, la lutte est acharnée : l'on se provoque, l'on se défie, et l'on s'injurie sans ménagements. Au milieu de cette mêlée, de cette confusion, il est impossible d'entrevoir ou de saisir la verité, dégagée des exagérations du mensonge et du parti pris. MM. Irvine et Ross ont résigné, mais leur retraite n'a été suivie d'aucune révélation incriminant leurs collègues qui demandent une enquête, pour prouver leur innocence. Il est donc certain que le Parlement sera convoqué, après le retour d'Angleterre, de l'Hon. M. Robertson, Trésorier-Provincial. Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut des éclaircissements, pour calmer l'opinion publique et lui permettre de se fixer sur la nature réelle de la transaction.

Personne n'est intéressé, plus que les ministres—atteints par le soupçon—à initier le public aux détails complets de cet échange de terrain, qu'ils prétendent honorable. Ainsi donc, nous pouvons compter que le gouvernement tiendra à honneur de démontrer ce qu'il déclare être prêt a établir, c'est à-dire, l'absence de toute trace de corruption ou d'immoralité dans cette affaire.

Lord et Lady Dufferin ont visité Chicago et iront probablement à Washington avant de retourner à Ottawa.

On annonce que l'hon. M. Ross sera bientôt nommé percepteur des douanes à Halifax. Les uns disent même que cette nomination est un fait accompli.

Nous avons reçu le numéro prospectus du *Drapeau Canadien*, journal hebdomadaire, fondé à Lawrence, Mass., et rédigé par M. le Dr. Alfred Mignault. Nous souhaitons succes à la nouvelle feuille qui promet entr'autres choses de bannir de ces colonnes les discussions politiques.

M. Sandford Fleming, ingénieur en chef du Pacifique, est arrivé à Ottawa, et la rumeur atribue au gouvernement l'intention de demander sous peu des soumissions pour deux autres embranchements de ce chemin de fer.

MM. Trudeau, Braun et Sandford Fleming sont chargés, dit-on, d'examiner les soumissions pour la ligne télégraphique du Pacifique, et leur décision ne serait connue que dans quelques jours. Cette entreprise coûtera de 4 à 5 millions.

M. F. X. Toussaint, professeur à l'école Normale de Québec, vient de publier un abrégé de l'histoire du Canada. Cet ouvrage est fort bien compilé, et réunit dans sa concision les traits et éléments généraux de notre histoire. Ce travail est certainement d'un grand mérite.

L'Hon. M. Charles Laberge, rédacteur en chef du *National*, de Montréal, est décédé le 5 courant à sa résidence, rue Craig. M. Laberge a occupé une position éminente dans la politique du pays pendant douze années qu'il a représenté le comté d'Iberville. Il fut nommé juge suppléant pour le District de Sorel et a servi son pays avec distinction dans différentes positions.

Les canadiens de Lawrence, Mass, sous la direction du Révd. M. Michaud, curé de l'endroit, et de M. le Dr. A. Mignault, du *Drapeau Canadien*, ont entrepris une courageuse croisade en faveur du rapatriement. Ils s'adressent au gouvernement de Quebec pour les aider dans ce mouvement si patriotique et qui s'etendra, sans doute, de toutes parts, aux Etats-Unis.

La récente publication dans la *Gazette Officielle* des récettes et dépenses du Canada pour 1873–74, accuse un excédant de $460,385, ce qui, a jouté à $1,638,822, excédant de 1872–73, constitue pour ces deux années un total de $2,099,207. Il n'était donc pas exact de dire que l'ancien cabinet laissait un passif de deux millions : c'est le contraire qui est la vérité.

Notes Politiques.

— M. Beauchesne, conservateur, a été élu dans Bonaventure pour le Parlement Local, par une majorité de 130 sur M. Hamilton, liberal.

— Le *Recorder*, de Halifax, applaudit à l'œuvre de la dernière session de la Législature de Manitoba. Aucune autre province, dit-il, ne pourrait exhiber un programme mieux conçu ou exécuté.

— Il s'opère, dit-on, une réaction dans l'Ile de Terreneuve, en faveur de la confédération. Plusieurs des habitants de cette ile qui, d'abord, ne voulaient pas entendre parler de projet d'union, sont aujourd'hui des partisans de cette mesure, et tout porte à croire que le jour n'est pas éloigné ou Terreneuve fera partie de la confédération canadienne.

Nouvelles Locales.

Encore quelques jours et Michaud aura expié son crime. C'est mercredi prochain que sera satisfaite la justice humaine.

— Il s'est glissé une erreur dans le rapport relatif aux Ecoles Catholique et publie la semaine dernière. Ainsi, il fallait dire au quatrième paragraphe pour chaque " et en assignant une piastre pour chaque enfant " au lieu de " une partie."

—M. T. J. Bourdeau, marchand de St. Boniface, part demain avec une quantité de marchandises pour le Lac Qu'Appelle.

MM. Gauthier et Muloin, entrepreneurs, sont à construire une charmante résidence à St. Boniface, pour l'Hon. M. Dubuc.

— L'Hon. M. Royal est parti lundi dernier, pour se rendre à Montréal et à Ottawa. Le but principal de son voyage, se rattache au procès de MM. Lepine et Nault.

— Les nouvelles qui nous arrivent, nous feraient croire que la récolte ne serait pas après tout, aussi mauvaise qu'on le craignait. En maints endroits, le blé donnera de 20 à 25 minots l'âcre. L'orge et l'avoine ont le plus souffert. A l'avenir, nos agriculteurs devront semer leur grain aussi hâtivement que possible, car l'expérience prouve que c'est là le moyen de le soustraire à la destruction par les sauterelles.

— Dans un récent numéro, le *Free Press* publiait le recensement de Winnipeg, par les cotiseurs. Et nous voyons que ce rapport fixe a 41 le nombre des enfants qui fréquentent les écoles catholiques. C'est là une erreur, car nous savons, de source certaine, que ce chiffre n'est pas 41, mais bien 68. Si le *Free Press* en doute, il n'aura, pour se convaincre, qu'à consulter les registres de l'école catholique de la ville de Winnipeg.

— Les militaires qui doivent servir d'escorte d'honneur au Lt-Gouverneur, et à l'Hon. M Laird, se rendant au Lac Qu'Appelle pour y negocier un traite avec les Cris, sont partis, lundi après midi. Ils sont accompagés du Corps de Musique qui a fait entendre, au moment du départ, les airs les plus joyeux. On espère que les négociations aeront un heureux résultat et seront promptement terminees. En tous cas, le retour n'aura pas lieu avant plusieurs semaines, car la distance qui nous separe du Lac Qu'Appelle est de 320 milles.

NOUVELLES CANADIENNES.

— La résidence du Sec. Provincial de Québec a ete incendiee.

— Charles Moran de Tweed, Ontario, a assassine, cette semaine, la femme de son frère.

— Un individu du nom de Frédéric Hampstead a assassiné à Montréal, un nègre, Benjamin Hubbard.

— Le gouvernement fédéral fera réparer les bâtisses et les fortifications de Québec et de Kingston.

— Les travaux se poursuivent activement sur le chemin de fer de Levis et Kennebec. Trente milles de terrassement sont déja termines.

— Un vieillard du nom de Michel Chalut, cultivateur, âgé de 76 ans, et résidant à Papineauville, est tombe de voiture et a expiré deux heures après sa chute.

— Nous apprenons qu'entre Portneuf et Trois-Rivières il y a douze à quinze cents hommes occupés à travailler sur le chemin de fer de la Rive Nord.

— Les habitants de St. Basile, comté de Porneuf, sont fort effrayés en ce moment par des bruits formidables qui semblent venir des entrailles de la terre. Ces détonations agitent violemment la terre sur un espace d'a peu près une demie lieue et l'on apprehende un enfoncement. Les habitants s'enfuient.

— Les terrassements du chemin du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal sont achevés à Lachute, dit l'*Avertiser* d'Argenteuil. La construction des ponts s'opère aussi rapidement.

— Un jeune homme de 18 ans, du nom de George Racine, s'est noyé aux moulins de M. Thomas Cole, "North Nation Mills," à Papineauville. Il était fils de Joseph Racine de St. André Avelin.

— A Montréal, le 8 du courant, un feu des plus désastreux s'est déclaré vers 2 heures du matin, au moulin à scie de M. Henderson. L'incendie a duré 5 hrs. Il a détruit des propriétés pour le montant d'un quart de million de dollars, et a causé la perte d'une vie.

Echos de l'Etranger.

—Il parait que le Pape a manifesté son intention de créer quatre nouveaux cardinaux.

— Les Carlistes viennent de remporter une grande victoire : ils ont capturé une place forte.

— Les républicains de France sont effrayés de l'élection d'un bonapartiste, M. Calrados : ils redoutent ce parti qui devient plus menaçant, selon eux, que les monarchistes.

—Le correspondant de Paris au *Daily Telegraph* mande qu'il est bien fondé à dire qu'une convention secrète a été conclue il y a trois mois, entre l'empereur Guillaume et le maréchal Serrano, par laquelle l'Allemagne s'engage à venir en aide à la suppression de l'insurrection carliste. En retour, Serrano s'engage à une alliance offensive et défensive avec l'Allemagne dans le cas d'une guerre contre la France. L'Italie devait former la troisième partie de l'alliance.

— Le Parlement anglais est prorogé. Le message de la reine, fait allusion aux relations étrangères et constate que la position de la Grande Bretagne à l'égard du congrès international de Bruxelles, est encore la même. Sa Majesté favorise les négociations pour le renouvellement du Traité de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada, et déplore la condition de l'Espagne, mais se prononce en faveur de la non-intervention. Elle signale aussi la prospérité de la Grande-Bretagne et de ses colonies.



On demande des Soumissions

POUR

TERRASSEMENT.

Embranchement de Pembina.

CHEMIN DE FER DU PACIFIC.

DES SOUMISSIONS CACHETEES, adressées au Soussigné et endossées "Embranchement de Pembina," seront reçues à ce bureau ou au bureau du Lieut.-Gouverneur à Winnipeg, jusqu'à midi le 25 courant, pour terrasser l'embranchement de Pembina du Chemin de Fer du Pacifique, entre la frontière internationale et un point vis-à-vis la Ville de Winnipeg.

Les blancs de Soumissions, et autres renseignements seront fournis dans quelques jours.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dept. des Travaux Publics,
Ottawa, 8 août 1874. M

Annonces Nouvelles

ATTENTION

à la grande

VENTE DU JOUR.

Se Retirant du Commerce.

SACRIFICES ENORMES!

Vous tous qui aimez le bon marché, voyez

P. H. CHABOT ET FRERE,

Grande Rue, Winnipeg.

Ayant décidés de fermer leur magasin à Winnipeg, et s'occuper seulement de leur Grand Commerce d'Ottawa, Canada, vendront a des sacrifices énormes leur assortiment complet de Marchandises Sèches et de Hardes Faites qui est nouveau et bien assorti, et comprenant les meilleurs qualités de Draps Noirs, Tweeds, Cotons, Hardes Faites, &c.

La Grande Vente Commencera

JEUDI, 6 AOUT,

Et continuera tant que le Fonds de Marchandises ne sera pas complètement vendu.

Pas de vieilles marchandises, vu que ce magasin n'est ouvert que depuis un an, et les marchandises choisies dans les meilleures maisons du Canada.

Toutes les marchandises seront remarquées en chiffres et en encre rouge, montrant les réductions sur les vieux prix.

Lisez la liste étonnante des prix et venez voir et soyez convaincus de la réalité des réductions.

COTONS.

Coton Jaune fort............12½cts. val. 20cts.
Superieurs Cotons Canad..15 cts. " 25cts.

INDIENNES.

Bonnes Indiennes............15 cts. val. 20cts.
Les noirs et en couleurs aussi reduits.

GRANDES SERVIETTES BLANCHES....12½cts. valant 25cts.

DRAPS! DRAPS!

Beaux Draps Noirs............$1.75 val. $3.00
Superieurs, tout laine.........$2.50 " $4.00

TWEEDS.

Magnifiques Tweeds Can.... 90 val. $1.50
Garantis tout laine fine.....$1.45 " $1.75

Chapeaux pour Dames tous garnis, pour satisfaire tous les Goûts et Prix.

Un assortiment complet de Châles, Alpacas, Wincey, Mérinos, Bas et Gants, etc., etc. Ainsi qu'un assortiment complet de Hardes Faites, Pantalons de Tweeds forts, Habits noirs et en couleurs, vestes de tous les goûts, le tout sera vendu au prix coûtant du Canada. Pas de blague ! la vente sera réelle ; il faut que les marchandises soient vendues s'il est possible pour la fin d'Août.

Voyez pour le

PAVILLON BLANC

SUR LA

GRANDE RUE

Apportez ce papier avec vous et comparez avec les prix.

P. H. CHABOT et Frere,
Winnipeg.

N. B.—Toutes personnes endettées à ce magasin sont par les présentes averties qu'il faut payer immédiatement.

St. Boniface, 8 août 1874.

VENTE SANS RESERVE

au Magasin de

A. CHARTRAND,

avant son départ pour la

SASKATCHEWAN.

A. CHARTRAND, vendra un assortiment complet de

Marchandises Sèches, Etc., Etc.,

—TEL QUE—

SOIE DE COULEURS,	MERINOS,
DRAPS,	TWEED,
HABITS FAITS,	WINSEY,
FLANELLES,	COTON,
ALPACA,	SHAWLS,
COUVERTES,	CORPS,
CALEÇONS,	COUTIL,
CEINTURES,	CHEMISES
ETC., ETC.,	ETC.

AU PRIX COUTANT.

Allez lui faire une visite et vous serez satisfait.

A. CHARTRAND.

Winnipeg, 25 Juillet 1874.

G. DESAUTELS.

vient d'ouvrir à St. Boniface un

ETAL DE BOUCHERIE,

en face de la Traverse, où il tiendra toutes espèces de viandes, telle que

PORC FRAIS ET SALÉ,
BŒUF,
MOUTON,
VIANDE FUMEE,
VEAU, ETC., ETC.

M. Desautels sollicite le patronage du public en général.

Allez lui faire une visite et vous serez satisfait.

G. DESAUTELS,
Boucher.

St. Boniface, 25 Juillet 1874.

D. Tellier.

PEINTRE.

Vient d'ouvrir une boutique de peintre dans la rue Notre-Dame, vis-à-vis M. Davis, forgeron.

M. Tellier, prendra toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier, pour la peinture, telle que voitures, enseignes, maisons, etc.

M. Tellier, emploie les meilleurs matériaux qu'il peut se procurer, et s'engage à faire le meilleur ouvrage et dans les derniers goûts.

M. Tellier, sollicite le patronage de tout le public. N'oubliez pas d'aller lui faire une visite.

Winnipeg, 22 août 1874. M

A vendre.

Un magnifique Lot de Terre avec Maison, Cuisine, Hangar et Etable, etc., situé aux Coins des Rues N.-Dame et St. Joseph, St. Boniface. Pour plus amples détails s'adresser à

N. D. GAGNIER,
Propriétaire.

St. Boniface, 25 Juillet 1874.



SOUMISSIONS

POUR

BOIS DE CORDE.

Des Soumissions seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, depuis le 20 d'Août courant, pour

400 CORDES DE BOIS DE 4 PIEDS.

de la 1ère qualité, délivré sur les bords de la Rivière Rouge, ou avant le 1er d'Octobre prochain. Les Soumissions devront mentionner quand le bois a été coupé, et quel est la qualité du bois

Le Gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni la plus haute des Soumissions.

Aussi demandé, des soumissions pour

400 Gall. de Petrole No. 1.

Pour plus amples informations s'adresser au bureau des Travaux Publics.

E. H. G. G. HAY,
Ministre des Travaux Publics.

Betes a Cornes

DEMANDEES!

Le plus haut prix sera payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis-à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE,
PORC, ŒUFS, JAMBON,
VIANDES FUMÉES
SAUCISSES, PATATES,
ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m

IMPORTATION DIRECTE

Venez et visitez le Magasin de

T. J. BOURDEAU

A

St. Boniface.

T. J. BOURDEAU

vient de recevoir et reçoit encore par chaque Bateau un grand Assortiment DE

Toutes especes de Marchandises

qu'il vend à des prix plus bas que partout ailleurs.—Vous trouverez à son Magasin

Provisions et Epiceries :

Farine, Lard, Viandes, Pain, Beurre, Fromage, Thé, Café, Chocolat, Savon, Chandelle, Sirop, Sucre, Riz, Pommes et Prunes Sèches, Fruits conservés, Sel, Poivre, Clou, etc.,

MARCHANDISES SECHES ET HARDES FAITES :

Draps, Etoffes à Robe et à Habits, Châles, Robes toutes faites, Habits d'Hommes et d'enfants, Pantalons, Vestes, Chemises, Mouchoirs, Ceintures, Chapeaux, Rubans, Jupons, Couvre-pieds, Couvertes, Cotons, Flanelles, Indiennes en grande variété, etc., etc.

Ferronnries et Peintures :

Clous à Planche, à Bardeau, à Cheval et autres, Chaudières, Plats, Assiettes en Ferblanc, Serrures, Cadenas, Peintures de toutes couleurs, Vernis, Huiles, Térébenthine, etc.

OBJETS DE CHASSE ET DE PECHE :

Une variété de beaux Fusils à un et deux coups, Plomb, Poudre, Sacs à Plomp et à Poudre, Ficelle à Ligne, Hameçons, etc., etc.

Vaisselles et Verreries :

Plats, Assiettes, Tasses, Soucoupes, Garnitures de Chambres à Coucher, Lampes, Globes, Pots en Pierre et en Cristal, Plateaux en Verre, etc., etc.

Librairies et Papeteries

Livres d'Ecole, de Prières et de Lecture, Encre, Plumes, Papiers de toute espèce, Enveloppes, Images, Statues, etc., etc.

CHAUSSURES

Un grand assortiment de chaussures d'Hommes, de Femmes, de Garçons, de Filles et de petits Enfants.

Marchandises de Fantaisie :

Aussi, une grande variété de Marchandises de Fantaisie, telles que Odeurs, Parfums, Bijouteries, Pendants d'Oreilles, Bagues et Jonc, Chaînes, Boucles et Ornements, etc.

☞ Ne manquez pas de venir visiter les Nouvelles Marchandises à Bon Marché, et vous serez satisfaits.

T. J. BOURDEAU.

St. Boniface, 12 Juin 1874. 3m

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A L'IMPRIMERIE DU

"METIS."

DES IMPRESSIONS DE TOUTES SORTES TELLES QUE

Blancs de Cour pour

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

Factums, Roles d'Evaluation, *LISTES ALPHABETIQUES.*

—AUSSI—

COMPTES, CARTES D'AFFAIRES, CIRCULAIRES, LETTRES FUNERAIRES.

DE PLUS

CARTES DE VISITE,

D'ADRESSES, DE COMMERCE, ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,

BROCHURES.

La variété et le nombre de caractère que possède l'Etablissement nous permettent d'exécuter les Impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai. Les Ateliers du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 18 Avril, 1874.

KEW STOBART & Cie.,

(Ci-devant J. E. KEW.)

Marchands de Gros en GENERAL.

28, Rue Fenchurch,

LONDRES, ANGLETERRE

John Freeman,

Agent à Winnipeg.

Ils ont en mains des équipements pour la traite empaquetés et assortis d'après les meilleures fabriques Anglaises. Ces équipements ont été choisis avec le plus grand soin pour la Traite avec les Sauvages et sont garantis être de la meilleure quaiite et du meilleur modèle.

—AUSSI—

Un Assortiment Complet

D'ETOFFES IMPRIMÉES,
DE COTONNADES,
COUVERTES,
FLANELLES,
"*STROUDS*,"
VÊTEMENTS,
CHALES,
WINSIES
ARTICLES DE TOILETTE,
TAPIS,
CHAUSSUREES,
PANTALONS, ETC., ETC.

REAL & IMITATION ASSOMPTION BELTS.

THÉ,
SUCRE,
TABAC,
PETIT PLOMB,
FUSILS,
POUDRE,
CAPES,
COUTEAUX de boucher et autres,
LIMES,
LITERIE,
FAIENCE,

et autres marchandises propres au commerce de la Rivière Rouge.

EN GROS SEULEMENT.

Bureau et Salles d'Echantillons à deux portes au Sud du Palais de Justice.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

Mr. KEW

Informe ses amis et correspondants, à Manitoba qu'il est associé à M. D. M. Stobart et que la maison sera ainsi désignée :

KEW, STOBART & Cie.

On continuera a exécuter des commandes en Angleterre, à vendre des fourrures et à transiger les mêmes affaires que par le passé à Londres et Winnipeg.

J. FREEMAN, agent.

Winnipeg, 6 Juin, 1874.

OWEN E. HUGHES & CIE.

(Successeurs de A. G. B. Bannatyne.)

MARCHANDS DE GROS

et en détail et de

Marchandises Sèches

EN GÉNÉRAL.

VÊTEMENTS,
COUVERTES,
ETOFFES IMPRIMÉES Etc.,
FAIENCE,
VERRERIE, Etc., Etc.
CHAUSSURES et Souliers.

Leurs importations du printemps sont maintenant arrivées et marquées à de prix très-bas.

CONDITIONS LIBERALES POUR LE COMMERCE.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

Restaurant St. James.

BATISSE—McDERMOTT.

Grande Rue.—Winnipeg.

F. Pagerie & Cie.,

PROPRIETAIRES.

Les SOUSSIGNES ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont ouvert à l'adresse ci-dessus un RESTAURANT de première classe où l'on pourra trouver à toute heure ce qu'il y a de mieux sur le marché de Winnipeg. La longue expérience de M. Pagerie dans les premières maisons du Canada et des Etats-Unis, les autorise à promettre que leur table ne laissera rien à desirer aux plus fastidieux.

☞ On prendra quelques pensionnaires. Prix modérés.

F. PAGERIE & Cie.

Winnipeg, 27 Juin, 1874.

Ferronneries!!

SMITH-MUNROE & CIE.

Ont reçu un assortiment considérable de Ferronneries de tout genre, consistant en Ferronneries pour les

CONSTRUCTEURS.

OUTILS DE CAARPENTIERS.
POUDRE ET PLOMB,
FUSILS EN GRANDE VARIETE.
PEINTURES A L'HUILE,
VERRERIE ET LAMPES,
POELES ET FERBLANTERIE,
FER EN BARRES,
ACIER ET CHARRUES,
WAGONS ET SULKY,
RATEAUX ET FAUCHEUSES,
MOISSONNEUSES,

et tout ce qui concerne le commerce en fer.

Les prix sont très-bas et rappelez-vous l'endroit vis-à-vis le

"QUEEN'S HOTEL."

Smith-Munroe & Cie.

Winnipeg, 4 Juillet, 1874.